



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

CDAC572_décision_préfecturale_Bricolage_Saint-Vite.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 16 décembre 2014, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande déposée par la SNC IMMO MOUSQUETAIRES SUD-OUEST dont le siège social est situé Prat de Vala 82710 Bressols

Vu l'enregistrement de la demande en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014328-0007 en date du 24 novembre 2014 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Daniel BORIE , maire de Saint-Vite ;
2. M. Jean-François SÉGALA, maire de Montayral, commune de la zone de chalandise remplaçant le président de l' EPCI ;
3. M. Jérôme LARIVIÈRE, adjoint au maire de la commune de Fumel ;
4. Mme Viviane TORO, adjointe au maire de la commune de Saint-Vite ;
5. M. Christian BATAILLE, remplaçant le Président du Conseil Général ;
6. M. Jacques LAYMOND, maire de Soturac, département du Lot;
7. M. Pierre MAS, personnalité qualifiée du collège consommation, département du Lot ;
8. M. Jean-Pierre LACAVE, personnalité qualifiée du collège développement durable ;
9. M.Serge RIGAUD, personnalité qualifiée du collège Consommation ;

Assisté de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires, et Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

Au vu des éléments présentés et

CONSIDÉRANT que la modernisation et la mise aux normes du magasin Bricomarché est souhaitable tant pour le maintien de l'enseigne sur ce territoire, que pour l'animation urbaine et rurale des communes.

CONSIDÉRANT que la question du déplacement du magasin dans l'état actuel de la zone (perte d'attractivité) apparaît légitime.

CONSIDÉRANT que des améliorations sont apportées par rapport au dossier de 2013 : réduction de la surface commerciale non affectée, proposition de réaffectation du bâtiment impacté, finalisation des conditions d'accès.

CONSIDÉRANT que le projet s'installe sur une zone d'activités prévue au P.L.U. de la commune de Saint-Vite.

a décidé

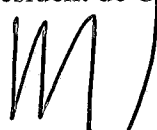
Par **7 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION**

d' **AUTORISER** l'extension d'un ensemble commercial en cours de constitution par création d'un magasin spécialisé en bricolage de 5821 m² de surface de vente situé commune de Saint-Vite au lieu-dit « Boscla ».

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 17 décembre 2014

Pour le Préfet,
le Président de Commission



Jacques RANCHÈRE
Secrétaire Général